

Accès aux laboratoires et ateliers de la Faculté d'ingénierie

Pré-autorisation :

Pour avoir accès à un des ateliers (013G1 ou 014G1) ou à un laboratoire de la Faculté d'ingénierie (incluant ceux au pavillon Rémi-Rossignol) en-dehors des heures normales de fonctionnement de la Faculté, toute étudiante ou tout étudiant doit avoir obtenu une attestation d'autorisation spéciale émise par le Bureau du doyen, à la demande du professeur ou de la professeure responsable de l'activité. Une copie de cette attestation est communiquée au Service de sécurité de l'Université de Moncton, avec copie aux techniciens et étudiantes/étudiants concernés. Une copie de ladite attestation est affichée également dans le laboratoire ou l'atelier.

Atelier 013G1:

- Une clef flottante pour l'atelier 013G1 est disponible, sous réserve de la pré-autorisation mentionnée au point précédent, pour toute étudiante ou tout étudiant, ou tout groupe étudiant devant y travailler pour un projet para-académique.
- Cette clef est contrôlée et émise par un des techniciens de la Faculté, qui identifie la personne requérante. Cette dernière doit lui fournir son numéro de téléphone et son courriel afin qu'elle puisse être rejointe en tout temps qu'elle est en possession de la clef. La clef doit être retournée sans faute le lendemain matin à un des techniciens qui indiquera sur la feuille de contrôle la date de la remise de la clef.
- Si une personne autorisée n'a pas ladite clef, elle peut avoir recours au Service de sécurité pour se faire ouvrir le local, en autant qu'elle a en sa possession son attestation d'autorisation.
- Le local doit être remis en ordre avant le départ.
- Quiconque ne respecte pas cette procédure se verra priver de ce privilège d'accès.

Atelier 014G1:

- Puisque l'atelier 014G1 comporte des machines-outils qui peuvent présenter des risques de blessures selon l'usage, ce local ne peut être utilisé que sous la supervision d'un membre qualifié du personnel de la Faculté d'ingénierie.

- Ce membre du personnel doit avoir les compétences/connaissances des machines-outils pour superviser les utilisateurs. Dans le cas où la Faculté a reconnu que l'utilisateur (étudiante ou étudiant) possède les compétences/connaissances nécessaires pour l'utilisation des machines-outils, cette personne peut servir de superviseur.
- Par contre, un membre du personnel responsable de la supervision doit être présent dans l'édifice et accessible en tout temps, durant la durée de l'activité.
- Un minimum de deux personnes doivent être présentes dans cet atelier.
- Il est obligatoire de porter des lunettes protectrices dans ce local.